

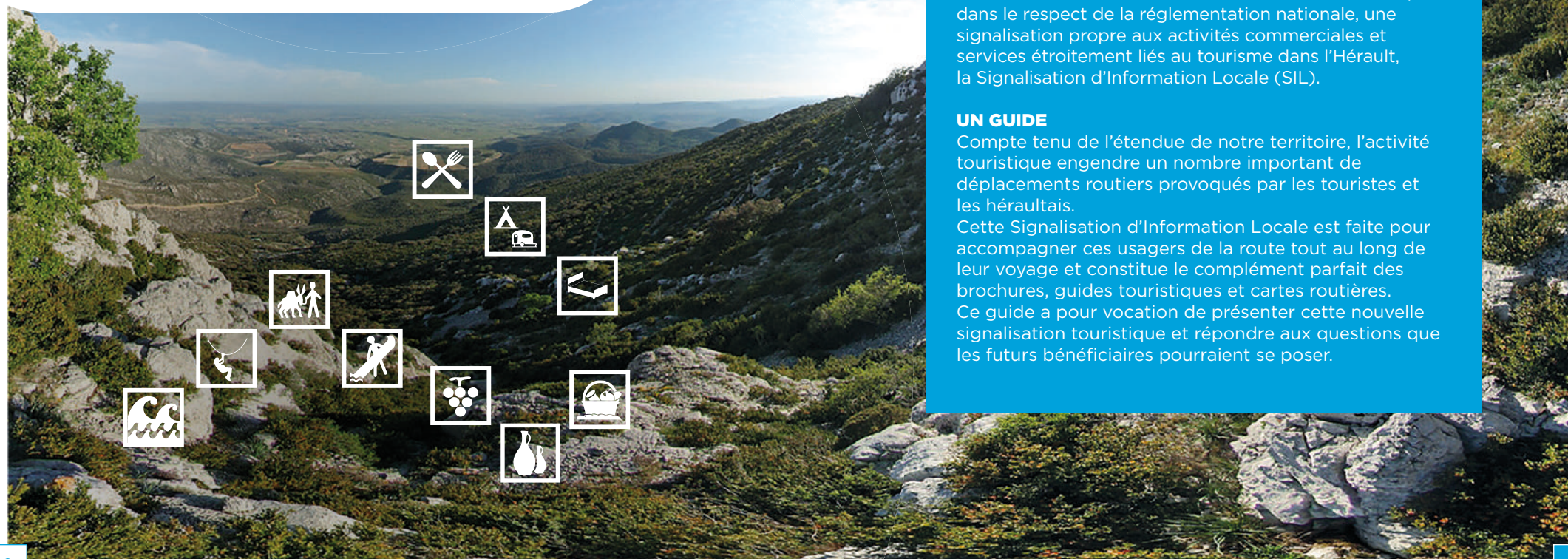


La Signalisation d'Information Locale

Guide de présentation
2023

SOMMAIRE

01/ Qu'est ce que la Signalisation d'Information Locale?	4
02/ Les + de cette nouvelle signalisation	4
03/ Les principes de la Charte SIL 2023.....	5
04/ Les caractéristiques de la SIL.....	5
05/ Les activités concernées par la SIL.....	6
06/ Êtes-vous éligible à la SIL ?	6
07/ Quand faire votre demande?.....	8
08/ Suivi de la SIL	8
09/ Quel investissement représente la SIL ?.....	9
10/ Qui sont les responsables de la SIL ?.....	10
11/ Étapes de la demande.....	11



LA SIGNALISATION TOURISTIQUE, UN GESTE DE BIENVENUE

UN CONSTAT

Le tourisme est sur notre territoire une activité économique de première importance dont les retombées financières, sociales et patrimoniales sont considérables.

UNE VOLONTÉ PARTAGÉE

Fort de ce constat, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'ADT Hérault Tourisme ont mis en œuvre, dans le respect de la réglementation nationale, une signalisation propre aux activités commerciales et services étroitement liés au tourisme dans l'Hérault, la Signalisation d'Information Locale (SIL).

UN GUIDE

Compte tenu de l'étendue de notre territoire, l'activité touristique engendre un nombre important de déplacements routiers provoqués par les touristes et les héraultais.

Cette Signalisation d'Information Locale est faite pour accompagner ces usagers de la route tout au long de leur voyage et constitue le complément parfait des brochures, guides touristiques et cartes routières.

Ce guide a pour vocation de présenter cette nouvelle signalisation touristique et répondre aux questions que les futurs bénéficiaires pourraient se poser.



01/ QU'EST CE QUE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE?

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'utilisateur de la route (touristes ou héraultais) des différents services et activités commerciales liés au tourisme et situés à proximité de la voie routière qu'il emprunte.

La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement et compatibilité avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

02/ LES + DE CETTE NOUVELLE SIGNALISATION

Elle améliore le service des usagers en proposant un accès facilité aux activités et services qui peuvent les intéresser.

Elle permet une meilleure visibilité des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière.

Son uniformité sur l'ensemble du Département en fait une signalisation fiable et cohérente.

Elle met en valeur la richesse et la diversité des activités tout en préservant nos paysages puisqu'elle supprime la publicité sauvage et son cortège de pollution visuelle.

03/ LES PRINCIPES DE LA CHARTE SIL 2023

La « Charte SIL 2023 » régit les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux. Cette Charte repose sur les principes suivants :

Des catégories spécifiques :

l'accessibilité à la SIL est possible pour les catégories d'activités répondant aux critères d'admissibilité présentés dans ce document et détaillés dans la Charte SIL (cf § Activités visées).

L'uniformité de la signalisation :

notamment en ce qui concerne la localisation des panneaux (sur route départementale en dehors des agglomérations), leur couleur et leur contenu (idéogrammes, nom de l'équipement, flèche de direction).

Le financement partagé :

le coût total de la signalisation étant partagé entre le propriétaire de l'activité (20 % du coût total) et le Conseil Départemental de l'Hérault (80 % du coût total).

4/ LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SIL

La SIL est implantée uniquement sur le réseau départemental.

La SIL est implantée de manière générale en rase campagne, toujours hors agglomération. Un complément de jalonnement pourra être proposé en agglomération selon des cas précis (cf chapitre 3.a p 7 de la Charte SIL)

La SIL est interdite sur autoroute, sur les routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès.

Comme vu précédemment, la SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction.

La SIL est dissociée de la signalisation de direction afin de laisser à cette dernière toute sa lisibilité et son identité. Elle est pour cela implantée sur un support différent en amont des carrefours, réalisée avec un matériel distinct et utilise des couleurs spécifiques.

Ceci permettant une complémentarité et une cohérence qui seront assurées par le Schéma Directeur de Signalisation Touristique.





05/ LES ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR LA SIL

La SIL prend en compte les activités commerciales s'exerçant dans des lieux de vie, eux-mêmes signalés par la signalisation de direction. Six catégories d'activités en lien avec le tourisme peuvent prétendre à la SIL :

- hébergement,
- restauration,
- activités de loisirs et de pleine nature,
- vente et fabrication de produits du terroir,
- vente et fabrication de produits de la vigne,
- artisanat, artisanat d'art, domaines de découvertes scientifiques ou domaines culturels.

06/ ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE À LA SIL ?

Pour qu'une structure soit éligible à la SIL, elle se doit de répondre aux trois critères d'éligibilité imposés par la Charte SIL :

Critère de localisation :

La SIL s'adresse aux activités définies au point 3 et situées en dehors des agglomérations. Cependant les activités situées dans des agglomérations de moins de 2500 habitants sont, à titre exceptionnel, également éligibles à la SIL.

Le terme d'agglomération s'entend au sens du Code de la Route, c'est à dire, un groupement d'habitations délimité par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10 – EB20). Les hameaux localisés par des panneaux E31 à fond noir (lieux-dits) ne sont pas des agglomérations.

ASTUCE : COMMENT CONNAÎTRE LE NOMBRE D'HABITANTS DE MA COMMUNE ?

Le nombre d'habitants d'une commune est identifié dans les publications de l'INSEE (population légale au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Critère de qualification :

Six catégories d'activités peuvent prétendre à la SIL. Chaque catégorie compte un certain nombre d'activités qui toutes doivent répondre à des critères de qualification (classement et/ou label) leur étant propres. Ces critères sont détaillés dans la Charte SIL, ainsi que dans une fiche annexe « Liste des pièces justificatives ».

Critère lié à la publicité :

Tout professionnel désirant bénéficier de la SIL devra renoncer à l'utilisation des publicités et pré-enseignes dérogatoires et ce même si le Code de l'environnement l'y autorise. Ces dispositifs publicitaires devront être déposés simultanément à l'implantation des panneaux SIL.

Si de nouveaux dispositifs publicitaires devaient être réimplantés par un professionnel après implantation de la SIL, alors ils feront l'objet d'une verbalisation par les services préfectoraux (DDTM) et d'une dépose unilatérale de la SIL.

Si de nouvelles pré-enseignes dérogatoires devaient être réimplantées par un professionnel bénéficiant de la SIL, alors les panneaux SIL seront retirés le temps que le professionnel se mette en conformité avec la Charte SIL et retire ses pré-enseignes.

La publicité illégale pourra faire l'objet d'un constat d'infraction, d'une mise en demeure d'enlèvement, puis d'une dépose.

Le Département est propriétaire des panneaux SIL et peut les retirer unilatéralement.

Les frais de dépose et repose des panneaux seront facturés au bénéficiaire.

07/ QUAND FAIRE VOTRE DEMANDE?

Création du dossier

Une demande de signalisation peut être déposée à tout moment dans l'année par le prestataire d'activité touristique. Les panneaux SIL sont implantés sur les routes départementales dans un délai maximal de 6 mois à partir de la réception du dossier de candidature par les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental et l'ADT Hérault Tourisme se réservent le droit de réunir une commission technique afin de statuer sur les cas difficiles et exceptionnels.

08/ SUIVI DE LA SIL

Propriété des panneaux

Le Conseil Départemental est le seul habilité à implanter de la signalisation verticale sur le domaine public routier départemental. Il est l'unique propriétaire des panneaux SIL et de leurs supports, en tant que gestionnaire de la voirie.

Durée de vie, et renouvellement des panneaux

Les panneaux ont une durée de vie maximale de 15 ans. Au-delà de cette durée, les panneaux devront être remplacés. Le professionnel s'acquittera alors d'un forfait de renouvellement correspondant à la fabrication et l'implantation de nouveaux panneaux.

Maintien de la SIL

Le maintien de la SIL est lié au respect des critères d'éligibilité de la part du bénéficiaire.

Tous les 5 ans, à partir de la date de la dernière implantation des panneaux, Hérault Tourisme vérifiera le respect des critères d'éligibilité.

Les établissements ne remplissant plus ces critères feront l'objet d'une dépose de panneaux. Ce dernier leur sera signifié par le biais d'un courrier du Conseil Départemental.

Obligations du professionnel

Le professionnel bénéficiant de la SIL s'engage préalablement par la signature d'une lettre d'engagements à respecter les termes suivants :

- supprimer toute publicité ou pré-enseigne dérogatoire, légale ou non, simultanément à la mise en place de la SIL,
- attester du respect des critères d'éligibilité à la SIL, par le biais de la transmission des pièces justificatives chaque fois que nécessaire,
- informer le Conseil Départemental et Hérault Tourisme de toute évolution dans son activité ou changement de propriétaire,
- présenter un dossier de renouvellement tous les 15 ans,
- s'acquitter du forfait d'installation, au prorata du nombre de panneaux.

Cas de dépose des panneaux

- La non transmission des pièces justificatives demandées chaque fois que nécessaire,
- le non-respect des critères d'admissibilité,
- le non acquittement de la participation financière au forfait d'installation,
- la cessation d'activité,
- la non dépose ou/et la pose de panneaux publicitaires ou de pré-enseignes.



09/ QUEL INVESTISSEMENT REPRÉSENTE LA SIL?

Les forfaits d'installation seront conformes au barème de facturation de travaux ou prestations sur le domaine public routier, défini par la Délibération n°0AD/080914/A/3 en date du 8 septembre 2014.

Le financement est partagé entre le bénéficiaire SIL et le Département. Les prix sont réactualisés avec la délibération.

a) Forfait d'équipement

Ainsi, le forfait d'équipement d'un nouveau bénéficiaire SIL correspond à environ : 225€ TTC/panneau.

b) Forfait de renouvellement

Le forfait de renouvellement SIL, à la charge du bénéficiaire, correspond à environ : 155€ TTC/panneaux.

Le forfait de renouvellement est applicable aux établissements :

- déjà signalés dans le cadre du renouvellement de panneaux en fin de vie (environ tous les 15 ans),
- ayant déjà bénéficié de la SIL mais ayant eu une rupture de jalonnement durant un temps donné.

Le département s'appuiera sur la date de dernière implantation pour déclencher le renouvellement.

10/ QUI SONT LES RESPONSABLES DE LA SIL ?

La mise en œuvre de la SIL relève du Conseil Départemental et de l'ADT Hérault Tourisme qui interviennent en complémentarité. Ils assurent la mise en application de la SIL ainsi que l'évaluation et le développement de la Charte SIL. Enfin, ils veillent au respect du contrat d'engagement signé par le professionnel.

LAGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – HÉRAULT TOURISME

Elle intervient en amont du Conseil Départemental et anime la démarche SIL sur les territoires, ainsi elle :

Conseille et sensibilise en matière de qualification de l'offre et de lutte contre la publicité.

Reçoit et analyse les demandes de signalisation.

S'assure que les structures candidates respectent les critères d'éligibilité.

Transmet les candidatures admissibles au Conseil Départemental pour réalisation de l'étude technique.

Informe les candidatures non retenues de leur inéligibilité.

Invite et assiste les professionnels dans la constitution de leur dossier de renouvellement.

Hérault Tourisme Agence de Développement Touristique

Maison du Tourisme
Avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex 4

Tél. : 04 67 67 71 71

Courriel : contact@herault-tourisme.com

www.adt-herault.fr

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est en charge de la partie technique et financière de la Charte SIL, pour cela il :

Participe à la préservation des paysages et au respect de la Charte SIL : élaboration de procès verbaux, dépose de publicités illégales en liaison avec les Services de l'Etat.

Reçoit d'Hérault Tourisme, les dossiers de candidature et de renouvellement admissibles.

Analyse chaque dossier et détermine la faisabilité.

Élabore pour chaque dossier de candidature, un dossier technique composé d'une maquette de panneaux, d'un schéma d'implantation et d'un devis.

Assure la commande, l'implantation et l'entretien de la signalisation.

Informe les professionnels dont le dossier n'a pu être finalisé par l'élaboration d'une proposition technique des raisons de cette non faisabilité.

Conseil Départemental de l'Hérault

Direction Pôle Routes et Mobilités –
Unité signalisation
1977, avenue des Moulins – Mas d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

Tél. : 04 67 67 67 67

Courriel : signalisation@herault.fr

11/ ÉTAPES DE LA DEMANDE

1/ La demande de signalisation est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'Hérault Tourisme qui vérifie alors son éligibilité.

2/ Si la candidature est validée, l'ADT la transmet au Conseil Départemental qui l'étudie d'un point de vue technique.

3/ Si l'implantation de la SIL s'avère réalisable, le Conseil Départemental élabore une proposition technique et financière comprenant une maquette des panneaux, un schéma d'implantation et un devis.

4/ Le professionnel valide la proposition technique et signe un contrat d'engagement afin que le Conseil Départemental puisse procéder à la commande des panneaux puis à leur implantation. La non signature du contrat d'engagement et son non respect entraîneront la mise en attente de la commande des panneaux.

5/ Après l'implantation des panneaux, le Conseil Départemental lance la procédure de paiement.

6/ Le bénéficiaire de la SIL devra justifier du respect des critères d'éligibilités tous les 5 ans.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour déposer un dossier de candidature, pour connaître les conditions d'éligibilité...?

Contactez :

L'Agence de Développement Touristique - Hérault Tourisme

www.adt-herault.fr

Rubrique développement/
Signalisation/La signalisation des activités et services en lien avec le tourisme

Pour toute question technique et financière, ou relative à l'implantation des panneaux ?

Contactez :

Le Conseil Départemental de l'Hérault

Direction Pôle Routes et Mobilités –
Unité Signalisation
Courriel : signalisation@herault.fr





Hérault Tourisme
Agence de Développement Touristique

Maison du Tourisme
Avenue des Moulins
34 184 Montpellier Cedex 4

SUNCHA Crédits photo : ©Hérault Tourisme - ©Eric Brendle - ©ADT 34 - ©VTDFP - ©Mathilde Bavoillot



**Direction Pôle Routes
et Mobilités**
Unité signalisation
1977, avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

herault.fr



Appli Mon Hérault